



M D G L

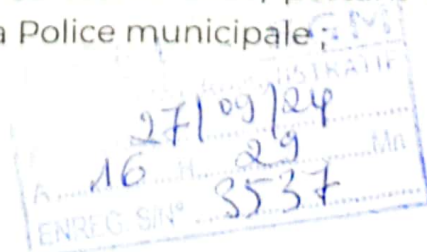
DECISION MUNICIPALE

PORTANT SUSPENSION DE FONCTION DES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE COTONOU

ANNEE 2024 N° 085 /MCOT/CC/SE/CJ/DAAF/SA

Le Secrétaire Exécutif de la mairie de Cotonou

- Vu :** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu :** la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021, portant code de l'administration territoriale en République du Bénin ;
- vu :** la loi n° 2015-18 du 1^{er} septembre 2017, portant statut général de la fonction publique ;
- vu :** la loi n° 2019-43 du 15 novembre 2019, portant code électoral en République du Bénin ;
- vu :** la loi n° 2024-13 du 15 mars 2024, modifiant et complétant la loi n° 2019-43 du 15 novembre 2019, portant code électoral ;
- vu :** le décret n° 2020-52 du 22 janvier 2020, portant convocation du corps électoral pour l'élection des conseillers communaux et municipaux 4^{ème} mandature ;
- vu :** le décret n° 2024-892 du 11 avril 2024, portant composition du gouvernement ;
- vu :** le décret n° 2021-288 du 02 juin 2021, portant nomination de monsieur Alain Sourou OROUNLA en qualité de Préfet du Département du Littoral ;
- vu :** le décret n° 2023-061 du 22 février 2023, portant règles relatives à la création de la Police municipale ;



- vu :** le décret n° 2023-062 du 22 février 2023, portant règles statutaires communes aux agents de la police municipale ;
- vu :** la décision n° 060/CENA/PT/VP/CB/SEP/SP du 20 mai 2020, portant proclamation des résultats des élections communales du 17 mai 2020 ;
- vu :** l'arrêté préfectoral n° 8/0192/DEP-LIT/SG/STCCD/SA du 25 mai 2020, portant convocation du conseil municipal de Cotonou en vue de l'installation dudit conseil, de l'élection du maire, des adjoints au maire et des adjoints au maire, chefs d'arrondissements ;
- vu :** l'arrêté préfectoral n° 8/0195/DEP-LIT/SG/STCCD/SA du 08 juin 2020, portant constatation de la désignation du maire, des adjoints au maire et des adjoints au maire, chefs d'arrondissements de la commune de Cotonou, quatrième mandature ;
- vu :** l'arrêté préfectoral n° 8/0206/DEP-LIT/SG/STCCD/SA du 16 juin 2020, portant constatation de la désignation des Chefs des premier (1er) et deuxième (2ème) arrondissements de la commune de Cotonou, en remplacement de ceux démissionnaires ;
- vu :** l'arrêté municipal n° 003/MCOT/SG/DRH du 24 janvier 2017, portant attributions, organisation et fonctionnement des services municipaux ;
- vu :** l'arrêté municipal n° 045/MCOT/SE/DAAF/SRH 08 mai 2023, portant nomination du Secrétaire Exécutif de la mairie de Cotonou ;
- vu :** l'arrêté municipal n° 094/MCOT/SE/CJ-DAAF/SRH-SSLA/DCLA-DGC du 06 novembre 2023, portant continuité de service des agents de la Police municipale de Cotonou en service avant l'entrée en vigueur des décrets n° 2023-061 du 22 février 2023, portant règles relatives à la création de la Police municipale et n° 2023-062 du 22 février 2023, portant règles statutaires communes aux agents de la police municipale ;

[Signature]

- vu : l'arrêté municipal n° 101/MCOT/SE/CJ-DAAF/SA du 23 novembre 2023, portant création du comité chargé d'élaborer le plan social consécutif à la mise en œuvre de l'article 76 du décret n° 2023-062 du 22 février 2023 portant règles statutaires communes aux agents de la police municipale ;
- vu : la circulaire n° 032/MDGL/DC/SGM/SP-CONAFIL/SA du 09 septembre 2022, relative aux mesures transitoires sur l'organisation et la structuration des services administratifs et techniques des mairies ;
- vu : la lettre n° 104/SGPR/CSCGC du 12 septembre 2022, relative au respect des dispositions de la circulaire du MDGL fixant les mesures transitoires sur l'organisation et la structuration des services administratifs et techniques des mairies ;
- vu : la décision municipale n° 070/MCOT/SE/SP du 18 novembre 2022, portant réorganisation des services de la mairie de Cotonou ;
- vu : la lettre n° 1057/DEP-LIT/SG/SRH/SA du 23 septembre 2024, relative à la suspension de fonction des agents de la Police municipale ;
- vu : le rapport final des travaux du comité chargé d'élaborer le plan social consécutif à la mise en œuvre de l'article 76 du décret n° 2023-062 du 22 février 2023 portant règles statutaires communes aux agents de la police municipale ;

Considérant les nécessités de service.

DECIDE :

Article premier : Sont suspendus de leur fonction de policiers municipaux, les agents de la mairie de Cotonou en service avant l'entrée en vigueur des décrets n° 2023-061 du 22 février 2023, portant règles relatives à la création de la Police municipale et n° 2023-062 du 22 février 2023, portant règles statutaires communes aux agents de la police municipale.

f
J

Article 2 : Les intéressés sont remis à la disposition de la Direction des Affaires Administratives et Financières de la mairie pour y servir.

Article 3 : La présente décision municipale qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de sa signature et sera publiée au Journal Officiel de la République du Bénin.

Cotonou, le 26/09/2024



Anges Paterne AMOUSSOUGA

Secrétaire Exécutif

Ampliations :

Présidence.....	1
CSCGC.....	1
MISP.....	1
MDGL.....	1
JORB.....	1
Préfecture.....	1
Maire	1
Adjoints au maire.....	3
CA.....	13
SE.....	1
Criat Cent. Cotonou.....	1
CF.....	1
TCC.....	1
Directions.....	10
Intéressés.....	115
Dossiers intéressés.	115
ARCHIVES.....	2
CHRONO.....	2